Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 022-212202485-20260921-2026092102-DE

POMMERIT le Vicomte
PAÑVRID AR BESKONT

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE GUINGAMP

DATE de CONVOCATION
Le 11 septembre 2026

DATE D'AFFICHAGE

EN EXERCICE **19**

PRESENTS **15**

VOTANTS **19**
(4 PROCURATIONS)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération N° 2026 09 21 02

L'an **DEUX MIL VINGT-SIX** Le 21 septembre à **DIX-NEUF heures,**
Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Florence LE SAINT, Maire

Etaient présents : MM BEAUCAMP Martine, BELLEGOU Anne, BROCHEN Annie, CARRE Yves, CORREC Sylviane, HENRY Alain, JACQ Claudie, LE BIANIC Myriam, LE SAINT Florence, LEVACHER Jean-Christophe, MENGUY Stéphane, PARANT Katell, PEYRICHOU Yves, RAISON Muriel, ROPERS Valérie.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : BARS Gilles (procuration à BELLEGOU Anne), BISSON Cyril (procuration à BEAUCAMP Martine), CABIOCH QUEMENER Daniel (procuration à RAISON Muriel), EVEN Olivier (procuration à LE SAINT Florence)

Monsieur Yves CARRÉ a été nommé secrétaire de séance**.**

PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES EN LIEN AVEC DES AVANCEMENTS DE GRADES

Madame Florence LE SAINT, Maire, précise que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Elle expose ensuite que 2 agents du service administratif sont concernés par une modification du tableau des effectifs.

Un agent est promouvable à l'avancement au grade de rédacteur après inscription sur la liste d'aptitude de la promotion interne.

Un agent est promouvable à l'avancement de grade de rédacteur principal de 1ère classe à l'ancienneté.

Par ailleurs, en 2025, 4 agents avaient été promus au grade de d'adjoint technique principal de 1ère classe, il y a donc lieu de supprimer leurs anciens grades.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide la création :

- d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet 35 heures,
- d'un emploi permanent de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet 35 heures,

Décide la suppression :

- de deux emplois permanents d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet 35 heures,
- d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (27 heures)

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 022-212202485-20260921-2026092102-DE

- d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (32 heures)
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour extrait certifié conforme

La Maire
Florence LE SAINT

Le Secrétaire
Yves CARRÉ